Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE n° 2014154-0003
prolongeant l'instruction de la demande d'autorisation
formulée par la société Von Roll France.

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU :

- le code de l'environnement - titre Ier du livre V ;
- le code de l'environnement - partie réglementaire - titre Ier du livre V et notamment son article R512-26 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 20 avril 2012,
- la demande déposée en préfecture le 25 avril 2012 par laquelle M. Christophe SCHNEIDER directeur de la société Von Roll France dont le siège social est situé - 27 Faubourg de Belfort – B.P. 49 – 90001 DELLE CEDEX, sollicite l'autorisation d'exploiter, en régularisation, une quatrième chaîne de trituration en plus des trois chaînes de fabrication de papier mica fonctionnant au bénéfice des droits acquis dans son établissement « Samica » situé sur le territoire de la commune de Valdoie – 9 avenue Charpentier – section BL parcelles n° 163, n°185 et n°196.
- l'arrêté préfectoral n° 2012262-0001 du 18 septembre 2012 portant ouverture de l'enquête publique à laquelle a été soumise la demande précitée,
- le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur parvenus à la préfecture du Territoire de Belfort le 5 décembre 2012,
- les arrêtés préfectoraux n° 2013053-0001 du 22 février 2013, n° 2013155-0003 du 4 juin 2013, n° 2013247-0002 du 4 septembre 2013, n° 2013338-0003 du 4 décembre 2013 et n° 2014064-0001 du 5 mars 2014 prolongeant l'instruction de la demande d'autorisation précitée,

Considérant que l'instruction de la demande d'autorisation ne peut être finalisée avant le délai fixé par l'arrêté préfectoral n° 2014064-0001 du 5 mars 2014,

SUR proposition de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

Article 1. Le délai d'instruction du dossier précité est prorogé jusqu'au 5 septembre 2014.

Article 2. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant.

Article 3. Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Valdoie,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Franche-Comté,
- Monsieur le directeur de la société Von Roll France,

Fait à Belfort, le - 3 JUIN 2014
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Marc BASSAGET